

Économie politique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **18 (1926)**

Heft 3

PDF erstellt am: **06.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

duisent en dehors des concours. Tel est l'exposé formel du litige.

Au point de vue matériel, le tribunal des assurances voit dans le saut à la perche deux dangers essentiels: la difficulté du saut en lui-même (vu que le gymnaste doit exécuter successivement deux rapides et difficiles flexions du torse) et la possibilité de la rupture de la perche, « circonstance qui expose le gymnaste à s'empaler sur la perche cassée » ou à faire une chute sur le dos, laquelle est toujours dangereuse.

Il n'y a jamais rien de bon à attendre lorsque des gens non initiés doivent se prononcer sur de telles questions. Au point de vue formel déjà la sentence du tribunal cantonal n'est pas exempte de reproches. L'accident n'est pas dû à l'incapacité technique du gymnaste, mais uniquement à la rupture de la perche, événement pouvant se produire aussi bien dans les exercices ordinaires que dans les concours. C'est donc à tort que le tribunal des assurances invoque ici le danger présenté par le concours.

Et au point de vue matériel, comment peut-on envisager le jugement rendu? Effectivement, pour celui qui connaît quelque peu la technique du saut en hauteur à la perche, il n'est pas question de deux flexions du torse, mais seulement d'une. Il eût peut-être été bon que le tribunal des assurances fit exécuter en sa présence quelques sauts à la perche par un bon gymnaste. Pour ce qui est de la rupture de la perche, l'expression « d'empalement », employée par le tribunal des assurances, vous fait venir la chair de poule. La rupture de la perche est un événement extraordinairement rare. Cet accident peut se produire dans tous les genres d'exercices sans que le sportsman soit fautif (places défectueuses de la piste, rupture du javelot jeté, etc.). Il nous semble ainsi que l'on ne peut pas exclure de l'assurance des accidents non imputables au gymnaste, mais dus seulement à une « malchance ».

D'autre part, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents examinera la question de savoir s'il est opportun d'englober les accidents de sport dans l'assurance des accidents non professionnels, et on peut espérer que ce problème sera soumis sous peu à une nouvelle réglementation.

*

L'ouvrier H. a été victime d'un accident reconnu par l'assurance. Attendu qu'il décéda peu après des suites de cet accident, ses ayants droit revendiquèrent les prestations découlant de l'assurance.

Il fut établi par une expertise que l'accident ne fut pas la cause de la mort de H., mais n'avança celle-ci que d'une année. (Il nous semble impossible qu'une expertise puisse déterminer cela de façon concluante et sans erreur possible.) Il ne fut pas possible aux survivants de prouver le contraire.

Eu égard à la réduction des prestations de rente lorsque l'accident n'a pas occasionné la mort, mais n'a fait que d'en rapprocher le terme, le tribunal des assurances s'est exprimé dans une décision précédente en ce sens que ce n'est pas le montant de la rente de survivants qui doit être réduite, mais la durée pendant laquelle elle sera versée. Il fut par conséquent décidé de payer une rente temporaire à H. depuis sa mort, c'est-à-dire qu'il ne fut accordé une rente que pour la durée d'une année.



Economie politique

Coup d'œil sur la Suisse de 1924. Tableau statistique en trois parties: I. Nature et population. II. Etat

économique. III. Etat social et politique. (Résumé de l'Annuaire statistique de la Suisse.

(Suite.)

II^{me} partie.

Etat économique.

I. GENERALITES.

Registre du commerce.

Inscriptions:	1914: 65,471	1924: 82,610
Dont:		
Raisons individuelles		45,043
Sociétés en noms collectifs et commandite		10,592
Sociétés anonymes et coopératives		20,462
Associations		3,089
Fondations		1,164
Succursales		1,941
Registre spécial		319

Sociétés anonymes:

	31 décembre 1924	1914
Sociétés	8670	5142
Capital	5,693,026,000	3,542,156,700

Dont:

	Sociétés	Capital
Matière première et sol	260	462,593,000
Industrie	2414	1,793,908,000
Commerce	5370	2,925,325,000
Transports	383	400,590,000
Divers	243	28,201,000

classés par l'importance du capital social:

	Fr.		Fr.
Moins de 10,000	1579	9,240,000	
10,001 à 50,000	2444	75,715,000	
50,001 à 100,000	1256	104,478,000	
100,001 à 500,000	2060	578,256,000	
500,001 à 1,000,000	629	501,755,000	
1,000,001 à 5,000,000	540	1,272,267,000	
5,000,001 à 10,000,000	81	624,026,000	
10,000,001 à 20,000,000	43	643,106,000	
20,000,001 à 100,000,000	36	1,550,807,000	
Plus de 100,000,000	2	250,967,000	

Dividendes (1923)

de 0 à 4 %	1052	1,844,035,000
» 4 à 7 %	496	1,336,529,000
» 7 à 10 %	197	819,419,000
plus de 10 %	129	341,361,000

Sociétés coopératives inscrites au registre du commerce:

	1924	1920
Coopératives de travail	52	55
Coopératives de consommation	668	639
Coopératives agricoles de consommation	191	167
Coopératives de consommation spécifique	156	153
Restaurants et cantines coopératives	119	99
Coopératives de construction et d'habitation	237	179
Coopératives d'adduction d'eau	390	407
Coopératives d'électricité et de gaz	393	382
Coopératives d'achat pour l'agriculture	766	772
Coopératives d'achat pour commerçants et artisans	156	203
Fromageries coopératives	2736	2668
Autres coopératives, utilisation des produits agricoles	203	196
Coopératives comm. et artisans pour utilisation	141	110
Coopératives d'amélioration agricole	112	112
Coopératives d'élevage	1539	1502
Coopératives pour utilisation de machines agricoles	353	323

	1924	1920
Coopératives de pâturages	86	76
Coopératives d'achat et d'utilisation des produits	6	6
Caisses Raiffeisen	365	291
Coopératives de prêts et de crédit	17	19
Coopératives d'épargne	61	74
Caisses d'épargne	108	114
Coopératives d'assurance vieillesse, invalidité et survivants	102	87
Sociétés mutuelles de secours et au décès	598	619
Coopératives d'assurance du bétail	81	72
Coopératives d'assurance mobilière et immobilière	10	9
Coopératives d'assurance de valeurs	48	59
Coopératives diverses	1726	1804

Unions des sociétés suisse de consommation (Bâle):

	1914	1924
Ventes	44,400,429	123,594,221
Production propre	9,020,130	15,034,187
Denrées alimentaires	34,438,964	93,216,121
Confections	4,117,300	12,297,700
Combustibles	3,486,436	4,945,700
Autres articles	3,674,376	13,134,700

Sociétés adhérentes:

	1914	1924
Nombre	396	519
Sociétaires	275,710	352,399
Ventes	134,242,459	272,785,915
Locaux de vente	1,386	1,996
Excédent net	10,850,123	15,289,507
Ristourne	8,895,446	12,651,016
Réserves	11,860,104	21,240,434
Parts sociales	4,968,556	9,941,902
Employés	5,337	7,391

Association Concordia:

	1914	1924
Ventes	1,635,419	6,491,452
Locaux de vente	47	197
Membres	—	7,584
Ventes des sociétés adhérentes	2,525,762	10,522,625
Ristournes	149,101	431,019
Parts sociales	132,066	888,052

Marché du travail:

	1924	1923
Demandes d'emploi	192,265	283,885
Offres d'emploi	132,513	121,727
Placements effectués	83,875	86,361
Personnes de passage	24,067	29,153

Subvention de la Confédération 226,173.

Moyenne mensuelle des chômeurs complets:

1920: 6,522 = 0,5 %
1921: 58,466 = 4,4 %
1922: 66,995 = 5,0 %
1923: 32,605 = 2,5 %
1924: 14,692 = 1,1 %

des personnes louant leurs services.

Poursuites pour dettes et faillites:

	Faillites inscrites au registre du commerce	Saisies	Fr.
1918	819	266	111,660
1919	852	343	105,264
1920	998	435	109,588
1921	1439	677	140,171
1922	1872	685	174,513
1923	1469	552	177,169
1924	1312	555	185,849

II. PRODUCTION DU SOL.

Améliorations foncières:

Subsides fédéraux payés:	Fr
1914:	1,142,529
1923:	5,870,905
1924:	4,868,394
Dont: Assainissements	2,790,187
Remaniements parcellaires	1,856,703
Construction de chemins	527,841
Canalisations	357,725
Construction de chalets	266,692
Dont: Berne	2,514,225
Zurich	895,709
Vaud	690,241
Tessin	377,935
Fribourg	300,985

Effectif du bétail (1921):

Chevaux	134,147
Bovins	1,425,341 (747,138 vaches)
Porcs	640,091
Moutons	245,344
Chèvres	330,048

Possesseurs de bétail d'après le nombre de têtes de bétail:

1 pièce	18,864
2 pièces	23,839
3 et 4 pièces	41,904
5 et 6 »	33,751
7 à 10 »	42,849
11 à 20 »	31,215
Plus de 20 »	7,996

Production agricole (évaluée en % de la moyenne des 10 dernières années):

Céréales	de 76 à 87 %
Paille	de 82 à 91 %
Pommes de terre	74 %
Tabac	100 %
Foin	106 %
Regain	101 %
Pâturages et alpages	101 %
Fruits	de 49 à 89 %
Vins	55 %

Valeur des vins récoltés (1923):

	fr.
Zurich	4,625,900
Berne	1,593,471
Grisons	1,368,000
Argovie	1,273,512
Tessin	2,607,626
Vaud	23,922,790
Valais	14,000,000
Neuchâtel	4,348,153
Genève	3,208,669
Pour la Suisse entière	59,870,256
avec un rendement total de	842,699 hl.
Dont: Crus blancs	747,949,7 »
Crus rouges	84,909,0 »
Crus mélangés	9,840,3 »

Production du lait:

Millions de quintaux

1920:	20,20
1921:	21,86
1922:	23,76
1923:	24,56
1924:	25,42
Dont transformée dans l'industrie:	1920: 6,10
	1921: 7,40
	1922: 8,90
	1923: 9,60
	1924: 10,02

Aires forestières:

Etat	44,587 ha.
Communes et corporations	657,460 »
Particuliers	272,744 »
Total	947,791 » = 23,6 %
Rendement net des forêts des Etats	Fr. 3,831,261
Rendement net des forêts des Etats	3,831,261
Rendement pour les communes et corporations	» 34,819,336
Nombre de plants pour cultures en forêt	11,201,525
Nombre de plants pour reboisements	1,702,912

Activité des établissements de pisciculture:

Alevins mis en eaux publiques	177,985,000
Poissons d'un été et d'un an	233,504,000

Valeur du produit de la pêche: fr.

Lac de Neuchâtel 195,277 kg. valant	531,655
Lac de Constance 173,122 » »	415,389

III. INDUSTRIE.

Entreprises centrales hydrauliques	154
Débit d'énergie annuel en 1000 kwh	3,128,784
Valeur comptable	Fr. 901,123,000
Dépenses d'exploitation	» 145,276,000
Recettes d'exploitation	» 69,238,000

Etablissements soumis à la loi fédérale sur les fabriques.

1922: 8337 avec	304,339 ouvriers
1923: 8055 »	337,403 »
1924: 7934 »	357,507 »

Dont pour 1923:

Métallurgie	24,762 »
Mécanique	58,469 »
Textile	76,710 »
Broderie	13,866 »
Vêtement	35,898 »
Alimentation	23,589 »
Industrie chimique	12,137 »
Centr. eau, gaz	4,149 »
Papier, cuir	11,971 »
Arts graphiques	11,170 »
Bois	18,975 »
Terres et pierres	12,269 »

employant comme forces motrices:

Eau 1388 entreprises	
Vapeur 464 »	
Autres 129 »	
Electricité 6526 »	

*Production industrielle:**Bière:*

Vente totale	1922: 1,355,096 hl.
	1923: 1,451,472 »
	1924: 1,581,337 »

Nombre de brasseries en activité 75	
Dont 24 produisant plus de 10,000 hl.	
Dont 4 produisant plus de 40,000 hl.	

Poinçonnements des bureaux de contrôle:

Boîtes de montres-or	1,332,900
» » » argent	1,969,507
» » » platine	13,562
1924: total	3,315,969
1923:	2,495,287
1922:	1,569,823
1921:	971,753
1913:	3,801,689

Activité des usines à gaz:

Nombre des usines	89	91
Gaz (par 1000 m³)	167,929	147,343

Coke et grésillon (par 1000 kg.)	343,135	261,763
Goudron (par 1000 kg.)	30,197	20,441

Broderie:

	1910	1920
Métiers à main	15,671	7959
Métiers à navette	5619	5116

Dont: Pantographes	2844
Automates	2272

Broderie mécanique: pantographes	5,818	1891
--	-------	------

	1913	1925
Broderie mécanique: Pantographes	5,818	1891
Automates	6,492	3896

Industrie du bâtiment:

Logements nouvellement construits: Zurich	1587
Bâle	607
Berne	950

IV. COMMERCE.

Chambres de compensation: Fr.

Mouvement total: Effets	1,727,230
Valeur	13,128,409,135

Mouvement journalier moyen	43,003,873
Genève	5,304,025,246
Bâle	3,763,870,940
Zurich	3,237,762,801

Virements de la Banque nationale

au crédit	Fr.
1924: 288,496 d'une valeur de	29,002,034,000
1913: 199,177 » » »	9,398,754,000
au débit	
1924: 271,825 » » »	28,979,197,000
1913: 174,439 » » »	9,400,230,000

Change du dollar (parité)

Janvier	5,76
Décembre	5,16
Moyenne	5,32

Banque nationale suisse: Circulation moyenne: 1913: fr. 272,359,000; 1924: fr. 850,514,000.

Couverture métallique en % de la circulation: 1913: 71,1 %; 1924: 72,08 %; en or: 505,916,000 fr.; en argent: 87,175,000 fr.

	1913	1924
	Fr.	Fr.
Bénéfice brut	8,345,110	9,859,366
Bénéfice net	5,272,065	6,357,620
Versé à la caisse fédérale	3,772,065	4,357,620

Banques suisses:

Nombre d'établissements	306	336
	Fr.	Fr.
Capital propre (versé)	1,225,869,000	1,732,535,000
Capital étranger	8,240,272,000	12,052,937,000
Réserves	335,724,000	428,492,000
Bénéfice brut (1923)	301,232,000	
Frais d'administration	145,160,000	
Pertes et amortissements	158,252,000	
Bénéfice net	2,180,000	

Classement d'après le capital nominal:

Sans capital	70 établ.	
	Fr.	Fr.
De 1 à 100,000	30	1,457,000
» 100,000 à 500,000	76	21,792,000
» 500,000 à 1,000,000	37	30,980,000
» 1,000,000 à 5,000,000	54	158,470,000
» 5,000,000 à 10,000,000	34	269,280,000
» 10,000,000 à 20,000,000	10	159,848,000
Plus » 20,000,000 à 25,000,000	25	1,828,597,000

Chiffres indices des bourses suisses:

45 obligations:	1920	1924
Valeur nominale 1243 mill. = 100		—
Valeur en bourse	59,07	81,25
21 actions:		
Valeur nominale 592,9 mill. = 100		—
Valeur en bourse	76,27	107,89

Emprunts publics:

Confédération 80 mill.; dont 80 mill. conversion		
Cantons 136,8 » » 69,26 » »		
Villes 55,7 » » 34,4 » »		
C. F. F 150 »		

Total de l'accroissement des emprunts publ.: 246,9 mill.

Emprunts privés suisses:

Nombre	105
	Fr.
Capital émis	170,879,000
Dont conversion	19,178,000
Montant de l'intérêt	9,394,000

Emprunts étrangers:

Nombre	3
	Fr.
Capital émis	96,500,000
Montant de l'intérêt	6,905,000

Total des emprunts suisses:

Nombre	128
	Fr.
Capital émis	593,404,000
Dont conversion	192,432,000
Valeur de l'émission	585,181,000
Montant de l'intérêt	31,106,000
Rendement net	5,31 %

Cafés et restaurants:

Nombre, 23,781. Pour un café, 165 habitants.

Voyageurs de commerce:

Nombre	39,466
Dont: Firmes allemandes	1,070
» françaises	598
» autrichiennes	67
» italiennes	158

V. TRANSPORTS.

Réseau des chemins de fer:

Lignes à voie normale	3618,0 km.
Lignes à voie étroite	1479,8 »
Lignes à crémaillère	169,0 »
Tramways	484,5 »
Funiculaires	49,1 »

Total 5800,4 km.

Dépenses totales d'établissement 2,985,056,000 fr.

	1913	1923
Personnes transportées	285,554,000	316,030,000
Tonnes de marchandises	19,692	19,951
Recettes	279,148,000	484,117,000
Dépenses	189,261,000	352,888,000
Locomotives à vapeur	1,538	1,278
Locomotives électriques	96	278
Voitures à voyageurs	4,748	4,787
Wagons à marchandises	17,690	21,826
Km.-voyageurs: I ^{re} classe		45,784,185
II ^{me} »		219,501,981
III ^{me} »		2,030,756,379
Classe unique		60,603,694
Par voyageur		18,4 km.
Par km. de ligne 434,725 voyageurs		
Km.-Tonnes de marchandises		1,273,909,807

Dépenses d'exploitation:

C. F. F.	1913 Fr.	1924 Fr.
Administration générale	4,260,251	7,412,032
Entretien de la voie	22,528,956	38,630,144
Gares et conduite des trains	47,172,745	97,017,806
Traction et ateliers	55,502,977	104,966,051
Pour le personnel	102,264,587	210,125,927
Recettes d'exploitation	212,721,315	404,510,301
Intérêts des emprunts	52,916,294	98,603,672
Intérêts des dettes courantes	2,056,520	1,189,303
Amortissements	1,911,394	3,666,365
Fonds de renouvellement	9,783,120	15,641,475

Exploitation des lignes d'automobiles:

Recettes d'exploitation	3,168,333 fr.
Dépenses »	2,821,793 »
Parcours 1164,7 km.	
Voyageurs 1,748,259	
Marchandises 19,870,5 tonnes	

Automobiles:

Nombre	1922	15,011
	1923	16,697
Juin	1924	20,028
Décembre	1924	22,540
Camions automobiles		8,253
Motocycles		11,247
Avec side-car		2,417

*Navigation:**Port de Bâle:*

En amont:	
Trains de remorquage	245
Bateaux à vapeur	298
Chalandes	412
Chargement	213,375 tonnes
En aval:	
Courses	306
Chalandes vides	198
Chalandes chargés	216
Chargement	73,220 tonnes
Sur les lacs:	
Bâteaux à hélice	43
Bâteaux à roues	75
Voyageurs transportés	7,830,668

Navigation aérienne:

Vols effectués	5,714
Nombre d'heures	5,453
Parcours en km.	673,400
Passagers	9,289

Postes:

	1914 Fr.	1924 Fr.
Recettes:		
Estampilles	46,937,000	95,352,000
Voyageurs	1,353,000	2,194,600
Divers	8,357,100	23,568,100
Total	56,647,100	121,120,900

Dépenses:

Traitements	42,372,000	93,368,600
Transports	9,241,100	14,442,100
Trafic. int. de la poste aux lettres de pièces.	386 millions	
Trafic externe de la poste aux lettres de pièces.	61,4 millions	

Trafic de la messagerie:

Service interne	39,938,588 paquets
Expédition à l'étranger	1,799,897 »
Réception de l'étranger	11,911,727 »

	Fr.	
Remboursements	15,216,366	valant 165,371,845
Mandats	4,473,123	» 343,947,275
Journaux:	1914	1924
Expédition en Suisse	218,466,563	297,699,357
Expédition à l'étranger	2,872,057	2,919,835
Réception de l'étranger	16,793,048	2,189,776
Chèques et virements postaux:		
Versements (nombre)	8,996,407	22,857,904
Montant	960,709,622	2,950,119,275
Virements	12,000,000	31,600,000
Titulaires de comptes	17,370	54,799
Télégraphes et téléphones:	Fr.	Fr.
Télégraphes: Recettes	7,239,553	13,528,983
Téléphones: Recettes	16,074,548	67,482,905
Télégraphes: Dépenses	7,239,533	19,200,105
Téléphones: Dépenses	16,074,548	60,338,391
Compte d'établissement		320,361,874
Dépêches télégraphiques	6,531,605	6,387,590
Conversations téléphon.	73,272,000	114,969,000

VI. COMMERCE EXTERIEUR:

Importations:

	1914	1924
	Fr.	Fr.
Denrées alimentaires	728,635,000	492,266,000
Matières premières	539,177,000	942,046,000
Produits fabriqués	446,966,000	833,787,000
Métaux précieux monnayés	10,175,000	
Total marchandises	1,478,409,000	2,504,468,000

Exportations:

Denrées alimentaires	194,392,000	189,648,000
Matières premières	131,663,000	209,011,000
Produits fabriqués	860,832,000	1,671,477,000
Total marchandises	1,186,887,000	2,070,136,000

Exportations d'après les articles:

Industrie:		
Soie	264,890,000	408,073,000
Coton	219,295,000	399,921,000
Laine	27,439,000	73,123,000
Paille	12,312,000	26,415,000
Fer (machines et véhicules)	119,729,000	209,483,000
Horloges et montres	120,812,000	273,150,000
Produits chimiques	68,070,000	128,836,000
Cuir	45,919,000	62,996,000
Papier	12,937,000	26,597,000
Produits agricoles	17,906,000	17,507,000
Produits du sol	7,960,000	8,023,000
Denrées alimentaires	121,861,000	136,674,000
Dont: Fromage	66,321,000	82,686,000
Lait condensé	47,419,000	35,749,000
Chocolat	55,334,000	33,388,000

VII. ASSURANCES.

	Primes encaissées (1922)	
	Suisses	Etrangères
	Fr.	Fr.
Assurance-vie	79,396,566	8,402,252
accidents	27,057,805	1,908,397
incendie	18,824,871	2,800,861
transports, etc.	7,660,216	1,768,931
Total	141,201,065	15,968,667
Assurance-maladie:		
Nombre de sociétés		972
Membres		1,052,087

Dont:

Hommes	494,366
Femmes	346,830
Enfants	210,891

Dont:

Caisse ouverte	462,176
» publiques et obligatoires	312,113
» d'entreprises	125,951
» professionnelles	76,098
» prof. concessionnées	3,090
» prof. politiques	262
» confessionnelles	41,232

Fr.

Cotisations	29,124,165
Subventions	3,065,869
Indemnités de maladie	14,208,156
Frais de médecin	9,995,687
Frais de pharmacie	2,097,173
Frais de cure et traitement	2,855,737
Indemnité d'allaitement	222,824
Frais funéraires	363,855

Caisse nationale suisse en cas d'accidents (1923):

Fr.

Dépenses accidents professionnels	121,310,393
Dépenses accidents non professionnels	38,035,633

	Incapacité de travail temporaire	Incapacité de travail permanente	Cas mortels
Fabriques	33,865	1197	68
Bâtiments, mines	30,650	1065	124
Chemins de fer	3,025	60	39
Voiturages, entrep.	3,755	180	17
Navigation	270	12	3
Usines électriques, gaz, eau	344	44	16
Personnel de bureau	1,064	30	4

(A suivre.)

Loi fédérale sur l'émission de lettres de gage. La question de créer une loi de ce genre est à l'étude depuis une dizaine d'années dans notre pays. Le Conseil fédéral vient enfin de publier un message en date du 14 décembre 1925, accompagné d'un projet de loi sur cet objet. Il s'agit d'une innovation sur le marché suisse des capitaux. Le crédit hypothécaire étant alimenté par des obligations de caisse de 3 à 5 ans et par des dépôts d'épargne à courte échéance, il en résulte que chaque fluctuation du taux, y compris celle des bons de caisse, se répercute fatalement sur les hypothèques. Cette situation est désagréable pour le débiteur d'hypothèque, non seulement parce qu'elle l'expose à de désagréables surprises, mais également parce qu'il encoure le risque, en refusant l'augmentation du taux, de se voir exiger le remboursement du prêt consenti.

La lettre de gage crée donc un nouveau type de placement de fonds destiné à remédier à ces inconvénients. La lettre de gage ne peut pas être dénoncée par le créancier. Par contre, le droit de dénonciation du débiteur ne subit aucune restriction une fois le délai de 5 à 10 ans expiré. Le débiteur doit pouvoir bénéficier de changements de conditions; il doit avoir la possibilité de rembourser d'anciennes hypothèques d'un taux élevé et en prendre de nouvelles dans de meilleures conditions. Le créancier, qui paraît être désavantagé par cette innovation, est en revanche dédommagé par une sécurité absolue de son prêt. La couverture des lettres de gage doit en effet être garantie par des hypothèques en premier rang ayant au moins la même valeur et produisant les mêmes intérêts. A cette sécurité s'ajoute encore l'avantage que la lettre de gage est cotée en bourse, ce qui n'est pas le cas pour les obligations de caisse.

Le Conseil fédéral espère que l'émission de lettres de gage rendra de grands services, notamment aux agriculteurs et petits propriétaires, ses avantages étant d'ailleurs multiples.

Les mouvements migratoires de 1920 à 1923. Le Bureau international du Travail publie d'intéressants renseignements sur les mouvements migratoires de 1920 à 1923 dans une brochure de 116 pages. Les renseignements publiés ont été fournis par les différents Etats en exécution d'une recommandation adoptée à la quatrième session de la Conférence internationale du Travail.

Le chapitre premier est consacré aux *migrations transocéaniques*. L'émigration européenne transocéanique est loin d'atteindre la même ampleur qu'avant la guerre. Dans les années de 1911 à 1913, le nombre des émigrants qu'il a été possible d'englober par la statistique s'est monté à 1,368,367 personnes; de 1920 à 1923 ce nombre fut de 685,217 personnes. Les trois dernières années d'avant-guerre marquèrent l'apogée du mouvement migratoire depuis 1890. Dans les années d'après guerre, seules l'Allemagne et la Hollande enregistrent un accroissement sensible de leurs émigrants. Par contre le mouvement accuse un recul notable des pays d'émigration tels que l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Autriche-Hongrie.

Des renseignements sont aussi fournis sur les *rapatriements*. Mais comme ces chiffres ne sont pas complets, il n'est pas possible d'établir des comparaisons exactes. On peut cependant constater que le total des rapatriements a fortement diminué pendant les trois dernières années considérées. En Italie par exemple, la proportion des rapatriés par rapport aux émigrants atteignait 56% pendant les années 1909—1913, tandis qu'au cours des années 1920—1923 elle n'était que d'environ 37%.

La répartition des émigrants transocéaniques s'établit comme suit: Pour les Etats-Unis d'Amérique 44%, pour le Canada 11,2%, pour l'Australie 8,6%, pour le Brésil 7,7%, le reste pour d'autres pays transocéaniques. Très peu d'émigrants se rendent en Afrique, le nombre n'en représente que le 1,2%.

Le nombre des émigrants du sexe masculin est en général plus grand que celui des femmes. Le 85% des émigrants sont adultes.

La brochure donne également de précieux renseignements sur le *mouvement migratoire continental* quand bien même ces chiffres ne sont pas toujours complets. On constate une émigration continentale d'environ 900,000 personnes; la grande majorité provient de l'Italie. Les chiffres des rapatriements permettent cependant d'en conclure qu'il s'agit partiellement d'un mouvement saisonnier. La Pologne et la Tchécoslovaquie ont également une grande part au mouvement migratoire continental.

Les sociétés d'assurance privées en Suisse pendant l'année 1923. D'après le rapport pour 1923 de l'Office fédéral des assurances, 80 sociétés d'assurance privées concessionnées au total furent exploitées durant cette année; de celles-ci, 40 étaient de nationalité suisse, 12 allemande, 18 française, 2 italienne, 1 autrichienne, 1 danoise, 1 suédoise et 5 anglaise. La plupart de ces sociétés d'assurance exploitent différentes branches d'assurances; les sociétés d'assurance sur la vie ne sont autorisées qu'à exploiter, comme branche accessoire, l'assurance en cas d'accidents et responsabilité civile.

Les chiffres suivants renseignent sur l'importance et la participation des diverses sociétés aux branches d'assurances. En 1923, les branches d'assurances suivantes furent exploitées: assurance sur la vie: par 14 sociétés; accidents et responsabilité civile: par 15 sociétés;

incendie par 26 sociétés; transports: par 19 sociétés; autos-casos: par 9 sociétés; bris de glace: par 13 sociétés; conduites d'eau: par 8 sociétés; vol avec effraction: par 18 sociétés; caution: par 4 sociétés; crédit: par 1 société; machines: par 2 sociétés; grêle: par 2 sociétés; bétail par 3 sociétés et réassurance: par 7 sociétés.

La recette en primes a augmenté sans cesse depuis 1914; la plupart des sociétés d'assurance ont surmonté les effets de la crise. La recette totale en primes s'est accrue de fr. 107,900,000 en 1914 à fr. 166,600,000 en 1923. Ce sont les compagnies d'assurance sur la vie qui participent de beaucoup pour la plus large part au montant total des primes (56%). Il est à remarquer ici que le nombre des sociétés concessionnées a diminué de 30 à 14. Dans l'assurance sur la vie, il y avait à fin 1923 en capitaux assurés 595,749 polices avec une somme de 1877 millions de francs et en assurances rentes 8631 polices avec un montant de rentes s'élevant à 7,4 millions de francs. La somme moyenne d'assurance comporte pour les 595,749 polices fr. 3151. Cette somme assurerait à un vieillard de 65 ans une rente de vieillesse de fr. 350 seulement. Une preuve de plus combien il est nécessaire de créer une assurance-vieillesse.

L'approvisionnement en denrées alimentaires de la Suisse sous l'influence de la guerre mondiale de 1914—1922. Messieurs Dr J. Käppeli et Dr M. Riesen, anciens dirigeants de l'Office fédéral de l'alimentation, publient sur le sujet précité, dans le dernier annuaire agricole de la Suisse, une étude détaillée et bien documentée. Un exposé d'ensemble sur l'activité déployée par nos autorités fédérales pour le ravitaillement du pays pendant les années de guerre ne mérite pas seulement d'être lu par les consommateurs, mais aussi par les adversaires bornés de toute politique économique étatiste.

Cette œuvre donne pour commencer un aperçu sur les conditions de ravitaillement durant les dernières années d'avant-guerre. La Suisse ne devait pas uniquement importer les matières premières industrielles, mais également une grande partie des denrées alimentaires. La *consommation du blé* annuelle comportait 60,940 wagons de 10 tonnes, dont 10,000 wagons en chiffre rond provinrent de la production indigène. La *consommation de pommes de terre* comportait 48,500 wagons, dont 42,050 wagons furent fournis par la production indigène. Pour les légumes, la production indigène couvrit à peu près les $\frac{7}{8}$ de la consommation et pour le sucre 3%; la consommation de viande fut assurée pour les $\frac{3}{4}$ environ par la production indigène. La production de lait et de fromage accuse une augmentation considérable; par contre, la production de beurre et d'œufs ne suffit pas à la consommation. L'économie agricole suisse fut également réduite à l'importation de matières premières pour l'agriculture (engrais et fourrages). En général, la production indigène en denrées alimentaires fut évaluée au 60—70 % de la consommation totale.

Le deuxième chapitre de la publication décrit les conditions de ravitaillement durant la guerre et l'après-guerre. Les auteurs donnent un exposé des mesures prises pour assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires: introduction de monopoles d'importation d'Etat, décret d'interdiction d'exportation, augmentation de la production indigène, répartition des denrées alimentaires disponibles. L'activité de la Société suisse de surveillance (S. S. S.) est relatée et appréciée ainsi que l'effet des monopoles d'Etat (blé, sucre, pommes de terre, etc.). D'autres chapitres traitent des bureaux d'achats demi-officiels à l'étranger, de la « Féro », de l'Union de transport maritime, de la centrale des charbons S. A., etc.

Une comparaison du chiffre d'importation des années 1913 et 1918 permet de constater la grande insuffisance des denrées alimentaires disponibles. Vient ensuite un exposé sur la période d'après-guerre et des interdictions d'exportation. Un bref commentaire est également consacré à la politique douanière.

Un autre chapitre s'occupe de l'exportation des produits pendant la guerre, du trafic des voyageurs, etc. Les mesures prises pour encourager le développement de la production indigène sont aussi abondamment commentées.

Les constatations faites au sujet de la répartition des denrées alimentaires présentent également un vif intérêt (lutte contre les accapareurs, rationnement), de la politique des prix et de la lutte contre la spéculation. L'action de secours entreprise en faveur du pays et de l'étranger fait également l'objet d'une considération particulière.

Nous ne pouvons pas entièrement nous déclarer d'accord avec les conclusions qui reposent par trop sur la guerre économique. Il nous semble qu'on ferait mieux, de la part des autorités, de se prononcer pour l'encouragement d'une action en vue de la paix, au lieu de grever, sous prétexte d'un danger de guerre, l'économie nationale par des mesures protectionnistes en faveur de certaines branches de production pour lesquelles les conditions naturelles font défaut.

L'activité des banques suisses en 1924. Le bureau de statistique de la Banque nationale suisse publie dans un volume d'une centaine de pages le résultat de ses enquêtes statistiques sur l'activité des banques suisses en 1924.

L'enquête comprend 2 banques fédérales, 24 banques cantonales, 8 grandes banques, 78 banques locales moyennes, 61 caisses d'épargne et de prêts, 1 caisse Raiffeisen, 17 banques hypothécaires, 116 caisses d'épargne, 25 banques-trusts et une banque d'outre-mer. Deux banques furent nouvellement admises dans la statistique en 1924; 7 banques ont cessé d'exister; il s'agit principalement pour ces dernières de banques dissoutes, victimes de la catastrophe du change allemand.

Le bilan des banques englobées par la statistique a passé de 14,310 millions de francs à 15,737 millions de francs, ce qui constitue une augmentation de 727 millions de francs. Presque tous les groupes de banques ont contribué à cette augmentation; les grandes banques avec 431 millions et les banques cantonales avec 159 millions de francs sont celles qui représentent la plus grande part de la somme précitée. Le capital nominal de toutes les banques libres s'est accru en 1924 de 1829 millions à 1840 millions de francs. L'augmentation des réserves s'élève, comme l'année précédente, à 14½ millions de francs.

Les chiffres suivants renseignent sur le mouvement de l'épargne: les dépôts et intérêts des capitaux s'élèvent à fr. 980,675,000, les retraits à fr. 971,029,000. L'épargne a ainsi subi une augmentation de fr. 9,646,000 (fr. 191,284,000 l'année précédente). Dans 161 banques, les retraits furent plus élevés que les dépôts, et dans 51 banques, ce furent les dépôts qui dépassèrent les retraits.

Concernant les capitaux disponibles, l'avoir en caisse et en compte accuse une augmentation de 33 millions; les comptes débiteurs enregistrent également une augmentation de 111 millions. Les opérations de change et notamment les comptes courants débiteurs ont subi un recul durant l'année de gestion.

176 banques ont fourni des indications utilisables sur la rentabilité (quelques banques ne publient aucun compte de profits et pertes ou en donnent qui ne peuvent être pris en considération dans la statistique). Sur un chiffre d'affaires de fr. 207,981,162,000, le bénéfice

brut comportait fr. 213,931,000 ou 0,10 %. En 1924, les banques libres versèrent en dividendes la somme de 114,11 millions de francs, soit 7,16 millions de plus que l'année précédente.

Les subventions fédérales en 1923 et 1924. Le Bulletin de statistique suisse publie l'état des subventions de la Confédération dans les années 1923 et 1924. Le total des subventions versées par la Confédération en 1923 se monte à la somme de 97,988,231 fr. (54,388,647 francs comme subventions ordinaires et 43,599,584 fr. en subventions extraordinaires). Pour 1924, la somme totale s'est élevée à 73,789,935 fr. (soit 53,129,358 fr. comme subvention ordinaire et 20,660,577 en subvention extraordinaire).

Les subventions extraordinaires ont été payées par la Confédération pour l'assistance-chômage, construction de logements, à des organisations économiques, les unes constituant une aide momentanée (Union pour le commerce du fromage, industrie horlogère, Coopérative de l'industrie de la broderie). Les subventions ordinaires sont allées aux routes et corrections, aux forêts, chasse, protection des oiseaux et pêche, agriculture, registre foncier, enseignement, sciences, arts, hygiène publique, militaire et gymnastique, politique sociale, sociétés d'utilité publique, commerce, industrie, administration, etc.

Les subventions extraordinaires diminuèrent surtout en raison du recul des dépenses faites pour la lutte contre le chômage. Les dépenses faites dans ce but s'élevèrent en 1922 à la somme de 60,238,503 fr.; cette somme se réduisit en 1923 à 31,842,693 fr. et en 1924 à 17,754,474 fr.

Les subventions ordinaires de la Confédération ont diminué en 1924 d'environ un million de francs. Par rapport à la dernière année d'avant-guerre, les subventions ordinaires se sont élevées de 119%. Une réduction du subside n'a été enregistrée que pour le commerce, l'industrie et les transports (62 %). Ont été augmentées les subventions allouées pour les routes et corrections 1,3 %; aux forêts 88 %; chasse, protection des oiseaux et pêche 103,9 %; à l'agriculture 117,6 %; aux registres fonciers 842,3 %; à l'enseignement 45,9 %; aux sciences et aux arts 70,5 %; à l'hygiène publique 405 %; au militaire et à la gymnastique 92,6 %; à la politique sociale de 6230,9 % (de 55,750 fr. en 1913 à 3,530,737 fr. en 1924).

Des subventions ordinaires versées pour 1924, il en revient 23,6 % à la politique sociale, 18,1 % à l'agriculture, 16 % à l'enseignement, 10,2 % aux routes et corrections, 8,9 % au militaire et à la gymnastique, 6,7 % aux sociétés d'utilité publique, 4,4 % aux forêts; tous les autres pour cent à l'industrie, au commerce, aux transports, aux registres fonciers, à la police, aux sciences et aux arts, à la chasse et à la protection des oiseaux.

Relevons encore que les subventions ordinaires de la Confédération se sont constamment réduites ces dernières années. Du total des subventions versées en 1924, il en est allé aux cantons pour 44,724,538 fr. ou le 60,6 % et 29,065,397 fr. ou le 39,4 % à des tiers.

Loi fédérale sur la circulation des automobiles et des cycles. Les Chambres fédérales viennent d'adopter la loi fédérale du 10 février sur la circulation des automobiles et des cycles.

La loi est applicable aux automobiles (voitures automobiles et motocycles) et aux cycles. Les cantons ont le droit de limiter ou d'interdire la circulation. Le Conseil fédéral peut toutefois déclarer totalement ou partiellement ouvertes certaines routes nécessaires au grand transit. Pour être admis à la circulation publique, l'automobile doit posséder un permis de circuler et le conducteur un permis de conduire; ces permis doivent

être renouvelés chaque année. Ils sont délivrés par le canton. Le permis de circuler n'est délivré que lorsqu'il a été constaté par une expertise officielle que l'automobile est propre à l'usage. Le permis de conduire n'est accordé qu'à la suite d'un examen théorique et pratique. Le permis de conduire ne peut être délivré aux personnes n'ayant pas 18 ans, ou adonnées à la boisson, incapables de discernement ou atteintes d'infirmités physiques ou mentales les empêchant de conduire sûrement.

Les automobiles ne doivent circuler que s'ils sont en parfait état de fonctionnement. La sécurité de la circulation ne doit pas être compromise par le surmenage du conducteur de l'automobile. (Pourquoi n'avoir pas mentionné une durée de travail maximum pour les chauffeurs? Elle n'eût certes pas été inutile dans nombre de cas.) Des dispositions sont prévues pour l'éclairage, les appareils avertisseurs, le bandage, le poids, etc. Au sujet de la vitesse, la loi prescrit que le conducteur doit rester constamment maître de sa voiture; toute voiture automobile doit être munie d'un indicateur de vitesse si sa construction lui permet de dépasser une vitesse de 15 km. à l'heure. Pour les voitures automobiles n'atteignant pas trois mille kilogrammes de poids total et pour les motocycles, le maximum de vitesse est fixé à cinquante kilomètres à l'heure. La vitesse des camions-automobiles ne doit pas dépasser vingt à trente-cinq kilomètres à l'heure, suivant les bandages et la charge. Des prescriptions spéciales réglant la façon de conduire un véhicule dans des circonstances déterminées (aux tournants, aux croisées de routes, quand la visibilité est réduite, etc.).

Les courses de vitesse sont interdites sans la permission des cantons. En cas d'accident, le conducteur est tenu de s'arrêter aussitôt; il doit offrir son assistance et pourvoir à ce que les blessés soient secourus. Il doit aviser le lésé ou l'autorité de police la plus proche et indiquer son domicile et son lieu de séjour en Suisse.

Pour tous les dommages causés par l'usage d'un automobile, le détenteur est responsable pour autant qu'il ne peut prouver la faute du lésé. Le permis de circuler n'est délivré que si le détenteur d'un automobile justifie être au bénéfice d'une assurance de responsabilité civile. La somme assurée doit comporter au moins 50,000 fr. pour un motocycle et cent mille fr. au moins pour une voiture automobile. Pour un camion automobile aménagé en vue du transport de personnes, la somme s'élèvera suivant le nombre de personnes transportables de 100,000 à 300,000 fr. au moins.

Ces prescriptions sont suivies de dispositions applicables aux cycles (contrôle, avertisseurs, freins, éclairage, vitesse, etc.). Les contraventions à la loi sont punissables d'amendes et dans les cas graves de prison.

Cette loi a reçu un accueil mélangé. Les automobilistes et les cyclistes ne sont pas satisfaits. Les chauffeurs affiliés à la Fédération du commerce, transports et alimentation, n'y sont pas opposés. Cette loi a cependant l'avantage d'unifier les prescriptions sur la matière pour toute la Suisse et l'on se demande si en cas de rejet, il serait possible d'obtenir quelque chose de mieux.

Rapport du Conseil fédéral au mémoire de l'Union suisse des industries d'exportation. La commission des douanes du Conseil national a invité le Conseil fédéral à se prononcer sur le mémoire de l'Union suisse des industries d'exportation. On se souvient que le comité central de cette importante association économique avait présenté un mémoire longuement motivé rendant le Conseil fédéral attentif à la situation difficile des industries d'exportation et aux conséquences fâcheuses des

continuelles augmentations des droits de douanes. Il faisait ressortir que les nouvelles augmentations du tarif douanier, telles qu'elles sont exprimées dans le projet de tarif général, constituaient un danger du fait qu'elles contribuaient au renchérissement du coût de la vie. Le mémoire proposait d'abaisser les droits de douanes sur les denrées alimentaires afin de permettre une diminution des frais de production et faciliter ainsi la capacité de concurrence de l'industrie suisse sur le marché mondial.

La réponse du Conseil fédéral est abondante; elle satisfait plus par sa longueur que par son contenu. Les bases sur lesquelles il s'appuie, ne sont pas très solides et ses conclusions ne sont du tout pas convaincantes.

La situation de l'industrie d'exportation est d'abord soumise à un examen critique. Sur la base de chiffres officiels, il a été établi que si la quantité de marchandises exportées par certaines industries a diminué par rapport à la période d'avant-guerre, dans d'autres, elle a augmenté. On ne saurait donc affirmer que, d'une manière générale, notre exportation diminue. Une simple comparaison des exportations ne saurait d'ailleurs être absolument concluante. D'autres facteurs sont à envisager: de meilleures installations techniques et ici ou là une augmentation du nombre des ouvriers occupés dans des bonnes périodes d'exportation auraient pu sans aucun doute influencer favorablement ces exportations. Il y aurait en outre à examiner si dans bien des cas, la qualité des marchandises exportées n'a pas été abaissée en vue de diminuer les frais de production.

Le Conseil fédéral reconnaît toutefois en partie les difficultés que rencontre l'industrie d'exportation. Il en voit les causes dans l'appauvrissement de pays acheteurs et les pertes de débouchés et aussi dans les changements survenus dans la politique économique des autres pays par rapport à la période d'avant-guerre. Mais le rapport du Conseil fédéral se tait prudemment sur la question de savoir dans quelle mesure le gouvernement suisse est co-responsable de ces modifications dans la politique économique qu'il signale.

Le Conseil fédéral estime qu'on n'envisage qu'une face du problème, en attribuant exclusivement ou du moins principalement au coût de la vie les difficultés que rencontre l'industrie d'exportation. Il conteste que le niveau élevé du coût de la vie exerce une influence immédiate sur les salaires; il s'appuie en cela sur ce que les salaires ne suivirent pas, en 1918-1919, le nombre indice et que dans les années 1921 à 1923, ils ne diminuèrent pas dans la mesure où le fit la réduction des prix. Le Conseil fédéral ne nie cependant pas que depuis les salaires se sont rapprochés du mouvement des prix. Et c'est bien là qu'est l'essentiel. Les salaires sont fixés de telle sorte qu'ils suffisent sans doute à peine à couvrir les besoins courants, alimentation, vêtement, logement et que toute augmentation du coût de la vie se fait sur le compte de ce qui est indispensable pour vivre ou provoque alors des augmentations de salaire. Que l'ouvrier ait des besoins intellectuels et sociaux, de cela, le Conseil fédéral n'en a cure.

Le Conseil fédéral examine ensuite la question des salaires. Il constate que les salaires non seulement sont supérieurs à ceux qui correspondraient au coût de la vie, mais accusent, indépendamment du coût de la vie, un niveau qui n'est atteint dans aucun autre pays européen. Et comment prouve-t-il cela? Par des statistiques du Bureau international du travail concernant les salaires horaires d'ouvriers métallurgistes de divers pays. Un calcul établit que si un ouvrier suisse doit travailler 100 heures pour ses frais d'alimentation, un Allemand doit le faire pendant 132 heures, un Français 172, un Italien 171, un Anglais 113, un Autrichien 150 et un Suédois 115 heures.

Il est tout de même un peu osé de reprocher aux industriels exportateurs qu'ils comparent des données qui ne correspondent pas quand, dans une publication officielle, on a le front d'argumenter avec de tels chiffres. Il est vrai de dire qu'en passant on insinue cependant que ces chiffres pourraient bien ne pas être tout à fait exacts, en espérant bien sans doute que cette phrase échappera à la sagacité du lecteur. On peut se représenter la valeur des calculs faits par les instances fédérales, lorsque l'on sait que les chiffres fournis par l'étranger reposent sur des *bases absolument différentes*; que des erreurs ont été relevées portant sur plus de 30 % et qu'ainsi les comparaisons statistiques du Conseil fédéral sont sans valeur. Quand bien même le rapport laisse naïvement entendre que ses constatations « ne doivent cependant pas signifier qu'il faille abaisser les salaires », on ne peut retenir un sourire. Il est évident que les patrons n'auraient pas attendu d'y être invités par le Conseil fédéral s'ils étaient persuadés que le coût de la vie permet une réduction des salaires.

Un autre chapitre traite de l'influence du coût de la vie sur le coût de la production. Retenons d'abord un aveu, c'est que la part des salaires dans le coût de la production est en moyenne d'à peu près un tiers. On a si souvent prétendu le contraire qu'il est intéressant pour nous de noter ce fait.

Le Conseil fédéral en vient ensuite à dire que si même il était possible de réduire le coût de la vie de 10 %, un tel abaissement réduirait le coût de production d'une montre ordinaire de 4 % au plus. Le rapport affirme même plus loin, après de savants calculs, que les réductions proposées par des industries d'exportation diminueraient le coût de la production de 0,34 % au plus.

Quel surprenant calcul! Les auteurs du rapport ont droit à toute notre admiration pour leur perspicacité statistique. Dans une publication datant de 1913, le Dr Lorenz avait déjà constaté au cours d'une polémique avec le Dr Laur qu'un calcul positif des charges douanières basé sur les statistiques du commerce était impossible et qu'il fallait se borner à des *appréciations*. Le Conseil fédéral a pensé sans doute donner à son rapport une allure « scientifique ». On a vu plus haut jusqu'à quel point il y a réussi.

Un autre exemple de ses calculs: Les charges douanières ne pèsent pas exactement sur les prix du commerce de détail dans la proportion où il grève les prix du commerce de gros. Il est évident que les frais généraux sont plus élevés et le *pourcentage* de la part revenant aux droits de douane moins fort, mais le consommateur a, dans la règle, non seulement à payer cette part due aux droits de douane, il doit encore payer pour arrondir le prix réclamé pour la marchandise. Dans des milliers de cas, l'élévation des tarifs douaniers a provoqué une augmentation du prix de la marchandise. Ces augmentations ont dépassé de beaucoup cette nécessité par l'élévation des tarifs douaniers. Quand l'auteur du rapport croit pouvoir esquiver cette réalité par l'observation démagogique qu'en « réalité les majorations tiennent non pas au droit de douane, mais à d'autres facteurs », il donne vraiment à réfléchir sur la valeur de ce rapport.

Le Conseil fédéral voulait évidemment défendre avant tout son système. Il devait présenter un rapport donnant au lecteur l'impression du peu d'importance qu'avait pour la réduction des frais de production la politique douanière suivie actuellement. Les obstacles rencontrés furent savamment éliminés par de non moins intéressants calculs. Un partisan de la politique économique actuelle s'en enthousiasmera. Mais quiconque défend d'autres principes économiques, ne sera nullement convaincu par la réponse du Conseil fédéral. Il serait possible de prou-

ver le contraire avec d'autres chiffres aussi savamment agencés. Mais, qui voudrait d'une telle méthode?

Ce rapport semble avoir fait son effet sur les Chambres fédérales. Le tarif provisoire a été approuvé contre toutes les voix socialistes. M. Schulthess a dit à cette occasion que les socialistes parlaient pour leurs électeurs, tandis que lui s'occupait d'eux. Le peuple suisse a apprécié comme il convenait dans la votation sur la révision de la loi sur les fabriques l'intérêt que lui vouait M. Schulthess. Il se pourrait qu'un jour les savants calculs des protectionnistes ne fussent plus à convaincre la majorité du peuple.

Revision de la législation sur le régime des alcools. Le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales, en date du 29 janvier 1926, un message contenant ses propositions au sujet de la révision de la législation sur le régime des alcools. D'après la Constitution et la législation fédérales, le droit exclusif d'importer l'alcool étranger et le droit exclusif de fabriquer de l'alcool à l'intérieur du pays sont du domaine de la Confédération. Le but principal de cette législation était de lutter contre les abus de l'eau-de-vie de pommes de terre. L'adoption de cette disposition dans la Constitution en 1885 eut pour effet de diminuer la consommation de l'alcool par tête de la population de 11,8 litres de 1880/84 à 7,15 litres en 1893-1902 et à 6,41 litres en 1903-1912. Au point de vue fiscal, les résultats escomptés furent également atteints puisque la Confédération fut en mesure de répartir annuellement aux cantons en moyenne la somme de 6 millions de francs.

Le développement considérable pris depuis quelques années par la *distillation des fruits*, non soumise à la législation fédérale, a compromis l'efficacité des mesures prises en 1886. La guerre mondiale favorisa considérablement la fabrication de l'alcool de fruits, la vente en étant très rémunératrice. Mais avec l'après-guerre vinrent les difficultés de l'exportation, la surproduction aboutit à une baisse des prix; le Conseil fédéral se vit obligé de réduire le tarif de la régie pour ne pas perdre sa clientèle au profit de la fabrication privée. Malgré cela, les ventes de la régie baissèrent continuellement, au point que sa base financière en fut ébranlée. Actuellement, la législation ne contrôle et n'atteint pas la moitié des boissons distillées.

Le régime de liberté absolue, que la législation actuelle réserve à la distillation des fruits a des conséquences vraiment néfastes pour la santé publique. La consommation de l'eau-de-vie par tête de population a de nouveau atteint 7,58 litres, alors que dans presque tous les pays européens, cette consommation a énormément diminué. Il va de soi qu'une réforme énergique s'impose à bref délai.

La révision de la loi doit porter sur une réglementation de la distillation et de la vente de l'eau-de-vie de fruits. Le projet de révision, que le peuple a repoussé en 1923, ne donnait en somme pleine satisfaction à personne. Dans son nouveau projet, le Conseil fédéral songe par trop à tenir compte des intérêts des distilleries. Tandis que le projet de 1919 voulait supprimer la distillation agricole à domicile, on créerait maintenant un privilège en faveur du producteur de fruits, qui pourrait fabriquer l'eau-de-vie nécessaire à ses besoins domestiques franc de tout impôt. Par contre, la fabrication pour la vente serait sans exception soumise à l'imposition fiscale.

Le texte du projet de loi proposé par le Conseil fédéral prend la teneur suivante:

« Art. 32^{bis}. La Confédération a le droit de décréter par voie législative, des prescriptions sur la fabrication, l'importation, la rectification, la vente et l'imposition fiscale des boissons distillées. Les produits qui sont exportés ou qui ont subi une préparation les rendant im-

propres à servir de boissons ne sont pas soumis à l'impôt.

La production d'eau-de-vie par la distillation du vin, du cidre, des fruits et de leurs déchets, des racines de gentiane, des baies de genièvre et d'autres matières analogues provenant de la récolte indigène du producteur est autorisée. L'eau-de-vie nécessaire aux besoins domestiques du producteur n'est pas soumise à l'impôt.

La Confédération a la faculté de réduire progressivement le nombre des appareils de distillation à domicile, par la voie d'une libre entente avec les propriétaires et moyennant indemnité, et aussi en favorisant la distillation des fruits et de leurs déchets par les distilleries professionnelles. La Confédération établit les prescriptions nécessaires à l'exécution de ces principes. La législation tendra à diminuer la fabrication et la consommation de l'eau-de-vie. Elle doit, à cet effet, faciliter l'utilisation des matières indigènes distillables pour l'alimentation et assurer au producteur la vente de son eau-de-vie.

Les recettes nettes provenant de l'imposition du débit et du commerce en détail dans les limites du territoire cantonal appartiennent au canton qui les perçoit. La moitié des recettes nettes provenant de l'imposition fiscale des boissons distillées sera répartie entre les cantons proportionnellement à leur population de résidence ordinaire établie par le recensement fédéral le plus récent; chaque canton est tenu d'employer au moins 10 % de sa part des recettes pour combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets. L'autre moitié des recettes nettes reste acquise à la Confédération, qui en affectera 5 % à la lutte contre l'alcoolisme. Le solde sera affecté à la lutte contre la tuberculose et aux assurances sociales.

Telles sont les propositions de revision constitutionnelle présentées par le Conseil fédéral. Une modification des dispositions relatives à la vente au détail des boissons distillées est en outre prévue. Les règles concernant la vente au détail de quantités inférieures à deux litres sont maintenues; par contre, le commerce des boissons spiritueuses non distillées en quantités de deux à dix litres peut dépendre d'une autorisation des cantons.

Il est évident qu'une revision de la loi sur le régime des alcools n'est pas chose facile, les intéressés de l'alcool disposent de grandes ressources financières et ils rencontrent toujours de l'écho dans les votations populaires. Mais, il nous paraît cependant qu'il ne faudrait pas tenir compte outre mesure des intéressés de l'usage de l'alcool. Il est à craindre qu'une réglementation insuffisante ne rencontre tout de même l'opposition sournoise de ces intéressés et que d'autre part, les amis sincères d'une revision n'éprouvent aucun enthousiasme pour un projet par trop timide.

Nous sommes partisans d'un contrôle et d'un impôt s'étendant sur l'ensemble des produits distillés et nous estimons aussi qu'il est nécessaire d'en préciser davantage le commerce de gros et de mi-gros.

La production agricole en 1925. Nous extrayons les indications suivantes sur le résultat de la production agricole des « Rapports économiques » de la *Feuille officielle suisse du commerce*:

La récolte de foin a été, autant en ce qui concerne la quantité que la qualité, satisfaisante dans la plupart des régions du pays; la récolte de regain fut également bonne et les pâtures fournirent de l'herbe abondamment jusque tard dans le mois de novembre. La récolte en blé fut aussi bonne; d'après les calculs établis par le Secrétariat suisse des paysans, il fut récolté 1,966,800 quintaux de blé panifiable (1,649,000 quintaux l'année précédente); la production d'orge, d'avoine et de maïs a augmenté, par rapport à l'année précédente, de 549,000

quintaux à 552,000 quintaux. Le brillant résultat de la récolte en blé de l'année 1923 ne fut toutefois pas atteint.

La récolte de pommes de terre fut abondante. Sur une superficie de 44,700 hectares, le secrétariat des paysans a enregistré une production de 7,412,000 quintaux de pommes de terre, ce qui fait en chiffre rond 4 millions de quintaux de plus qu'en 1924. Des plaintes sur les mauvaises conditions de vente se firent valoir, notamment dans les régions frontalières où des pommes de terre à bon marché furent importées. Vu que l'importation de pommes de terre est inférieure à l'année 1924, les mauvaises conditions de vente ne peuvent être attribuées à leur importation; il faut considérer également que la capacité d'achat n'a toujours pas atteint le niveau désirable et que l'indice des prix devrait se conformer à ce fait.

La production des fruits à pépins et à noyau fut bien médiocre; le secrétariat des paysans estime que la production des poires ne représente que le 22 % et la production des pommes que le 40 % d'une récolte normale. Les prix de ces produits battirent un tel record sur le marché, que la population, même une bonne partie de la classe moyenne, dut renoncer à l'encaveement habituel des fruits.

La récolte de la vigne fut bonne dans la Suisse orientale; en Suisse romande, sauf dans le Valais, elle fut misérable.

Il n'est pas survenu de grandes modifications dans l'élevage du bétail et la garde de bétail par rapport à l'année passée; la vente dans le pays peut être considérée comme satisfaisante. L'interdiction d'importation de bétail de boucherie a ainsi eu le succès qu'on en attendait.

La production du lait a de nouveau augmenté durant l'année de gestion.

L'exportation de fromage s'est un peu améliorée et la production a augmenté.

En considérant ces résultats de la production agricole, on est vraiment en droit de se demander si le cri d'alarme du Dr Laur dans le *Journal suisse des paysans* est bien en place. L'économie publique suisse est fortement grevée par suite des mesures protectionnistes en faveur de l'économie nationale et paralyse d'importantes branches d'industries florissantes dans leurs facultés de développement. Que l'agriculture se défende, rien de plus naturel. L'appui de l'Etat l'a fait bénéficier d'une certaine stabilité dans les prix; il est d'autant plus incompréhensible que les moindres dispositions en matière de protection ouvrière rencontrent toujours, de la part des agriculteurs, une opiniâtre résistance.

Notre tableau du coût de la vie. * Le coût de la vie a été calculé pour la première fois en janvier 1926 sur la base du *chiffre-index dit d'entente*. Après de longues et souvent infructueuses discussions il fut enfin possible aux statisticiens, des patrons et aux ouvriers de s'entendre sur une base commune pour établir le chiffre-index. Celui-ci ne comprend plus seulement des denrées alimentaires et du combustible, mais il s'étend également à l'habillement et au loyer.

Le calcul sur une nouvelle base, ainsi que son extension à l'habillement et au loyer, ont eu pour résultat de modifier dans une certaine mesure ce chiffre-index. Dans les denrées alimentaires la nouvelle base a donné une augmentation du chiffre-index de 163 qu'il était en décembre à 167 en janvier. Pour le combustible on a enregistré une diminution de 158 à 150 et pour l'habillement, la nouvelle façon d'établir le calcul occasionne une augmentation de 177 à 179 points. L'inclusion du loyer a, contre toute attente, non pas causé une aug-

* Voir dernière page de ce numéro.

mentation du chiffre mais plutôt une diminution. L'index total pour l'alimentation, combustible et vêtement se monte à 186 points; par l'adjonction du loyer il est ramené à 167. Il y a lieu cependant de considérer que dans les grandes villes le renchérissement des loyers a atteint le 73 pour cent tandis que dans les autres villes il n'est que de 48 pour cent.

Si le chiffre-index pour janvier 1926 accuse une augmentation par rapport au mois de décembre de l'année passée, elle est due moins à l'inclusion des vêtements et du loyer, qu'au calcul du nombre indice sur une autre base. En comparant les mois et les années précédents, il ne faut pas oublier que ces chiffres ont été établis sur la base des anciennes méthodes.



Dans les fédérations suisses

Union ouvrière de Coire. Nous relevons les données suivantes du rapport annuel de l'Union ouvrière de Coire.

L'effectif des membres n'a pas subi de grands changements en 1925, de 660 il est descendu à 655 membres. La situation économique, encore toujours mauvaise, a enrayé la propagande. Au cours de 1925, il a été tenu 4 assemblées de l'Union, à laquelle participèrent en moyenne 40 camarades. Il y fut traité, outre les affaires administratives, des questions de politique sociale et économique. Les comptes annuels bouclèrent par un petit excédent de recettes.

Un mouvement de salaire engagé par le personnel communal n'eut qu'un faible succès, et même insuffisant si on compare les résultats obtenus aux propositions faites par une commission spécialement instituée dans ce but. Un mouvement de salaire des ouvriers brasseurs obtint un beau succès. Les organes dirigeants de l'Union s'occupèrent en outre de la grève des ouvriers papetiers de Landquart.

Le centre d'éducation ouvrière a organisé au cours de 1925 des séances d'éducation au nombre de 7 et 2 conférences avec projections. Toutes ces séances furent bien fréquentées. Une exposition de livres a été installée avant Noël. Une séance commémorative fut également organisée à l'occasion du décès du camarade Greulich.

Le rapport donne encore de bons renseignements sur le développement de l'assistance et de l'assurance-chômage et sur les votations fédérales. Un souvenir ému y est encore consacré au regretté H. Greulich.

Cartel syndical de Bâle-Campagne. D'après le rapport annuel du cartel syndical de Bâle-Campagne, la classe ouvrière de cette région souffre encore beaucoup des suites de la crise économique. C'est tout particulièrement dans l'industrie des rubans de soie que le nombre des chômeurs s'est considérablement accru. La création de travaux d'édilité a permis d'occuper un certain nombre de chômeurs, sans que pour autant, la misère n'en ait été sensiblement diminuée.

L'effectif des membres s'est assez maintenu. Si le nombre de membres n'a pas diminué, en revanche, la propagande organisée dans diverses industries n'a pas donné les résultats attendus. La caisse du secrétariat boucle par un solde actif de 2170 fr. Les recettes se sont élevées à 10,599 fr.

Des renseignements sont fournis par le rapport sur l'activité du cartel dans les questions d'assurance-chômage, protection des locataires, assurance-accidents, de politique sociale et économique. Le bureau de renseignements juridiques a été mis à profit par 1246 personnes en 1925 (1002 en 1924). De ces personnes, 318 étaient

organisées et 928 ne faisaient pas partie d'une organisation ouvrière. Les sommes qui furent recouvrées pour des clients sous forme d'indemnités diverses firent au total 11,198 fr.

Chambre du travail du Tessin. La Chambre cantonale tessinoise du travail nous a fait parvenir un rapport succinct sur la situation du mouvement ouvrier au Tessin et sur son activité en 1925. Le marché du travail est resté stationnaire. L'industrie du granit va mieux, mais elle n'a pas encore atteint la prospérité d'antan. La situation de l'industrie du tabac n'est toujours pas satisfaisante; il en est de même de la métallurgie. L'horlogerie et la fabrication des pierres pour l'horlogerie restent stables. Les concessions accordées au canton du Tessin par le Conseil fédéral n'ont pas encore donné de résultats tangibles, l'émigration est encore toujours très importante. L'organisation des ouvriers dans l'industrie du bâtiment se heurte à des difficultés, ces travailleurs venant pour la plupart de la campagne et leurs besoins sont très limités. De nouveaux groupes purent être créés ici et là, mais leur existence fut de courte durée.

Le rapport s'exprime sur l'activité du secrétariat, les assemblées de propagande, ainsi que les mouvements de salaire engagés en 1925. Le mouvement des membres n'a pas subi de grands changements; les ouvriers du bâtiment ont augmenté leur effectif. Malheureusement, les organisations de cheminots n'ont toujours pas donné leur adhésion à la Chambre du travail. Leur affiliation aurait pourtant considérablement renforcé la situation du secrétariat. Les comptes annuels enregistrent un déficit de 2200 fr. (recettes totales 11,047 fr.). Le rapport renseigne encore sur l'activité du centre d'éducation et sur les salaires et le coût de la vie.

Typographes. Au commencement de février, la Fédération suisse des typographes tint à Fribourg une assemblée extraordinaire de délégués. Toutes les sections y étaient représentées, soit au total par 56 représentants. Les délégués des ouvriers auxiliaires, récemment admis dans la fédération, y assistaient également pour la première fois.

L'assemblée, présidée par le camarade Bräuchi (président central), avait à se prononcer en premier lieu sur la question de la résiliation du contrat collectif de travail. Pour le cas où la deuxième conférence avec les représentants de la Société des maîtres imprimeurs n'aboutirait pas à un résultat satisfaisant, l'assemblée décida, après une discussion mouvementée, de donner la compétence à une commission spéciale. Sur proposition de la section de Zurich, il fut décidé à l'unanimité, de dénoncer le contrat conclu avec l'Union des imprimeries suisses, afin d'obtenir de nouveau des conditions de tarif uniformes.

Il s'engagea ensuite un vif débat au sujet du cas Rümmele, à Bâle. La section de cette ville s'est refusée de donner suite aux ordres reçus du comité central. L'attitude du comité central fut approuvée par 41 voix contre 5. Vu qu'il existe encore des divergences concernant d'autres questions entre la section de Bâle et le comité central, toute l'affaire fut remise à une commission spéciale qui est chargée d'examiner les actes et de présenter rapport et propositions à la fédération.

Concernant l'introduction d'une assurance-invalidité, vieillesse et survivants dans l'Union syndicale suisse, il fut décidé de participer collectivement à cette institution en présumant que les moyens financiers nécessaires soient fournis par la fédération. Il fut également décidé de participer à la création de la banque ouvrière projetée par l'Union syndicale suisse.

La majorité de l'assemblée se prononça en outre en faveur de la création d'une assurance pour les fonctionnaires permanents des sections et de la fédération. Une